



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 14 mai 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Synthèse des observations relatives au Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2019-2020

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/INature-et-biodiversité/Consultations> du 15 avril au 5 mai 2019.

44 interventions ont été reçues.

2 d'entre-elles peuvent être qualifiées de hors sujet puisque traitant de la chasse du chevreuil et du sanglier en Savoie ou de la chasse du blaireau dans la Somme.

Les 42 autres concernent le projet d'ouverture complémentaire de la vénerie sous-terre du blaireau pour les périodes du 1^{er} juillet 2019 au 15 septembre 2020 et du 15 mai 2020 au 30 juin 2020, établi conformément aux dispositions de l'article R424-5 du code de l'environnement.

Les intervenants reprochent le manque d'information concernant les effectifs de blaireaux et les dégâts constatés. Des remarques portent également sur les conditions de cette pratique.

La vénerie sous-terre est qualifiée de pratique d'un autre âge, barbare et cruelle.

Un intervenant s'oppose aux prélèvements maximums autorisés pour le canard (30 oiseaux par jour et par installation agréée de tir de nuit) et la bécasse (3 oiseaux par jour) qu'il juge colossaux.

S'agissant de la vénerie du blaireau, l'arrêté proposé doit permettre, de manière ponctuelle, une intervention en cas de danger imminent. Il ne s'agit pas d'un outil de régulation. Cette éventualité ne s'est pour l'heure pas présentée et les dispositions que permet l'arrêté, en vigueur depuis de nombreuses années, n'ont jamais été mises en œuvre.

Les captures de blaireau, tant pendant la période d'ouverture de la chasse sous-terre que pendant la période complémentaire, sont nulles ou quasi-nulles dans le département du Nord depuis de nombreuses années.

L'ensemble de ces observations n'ont pas entraîné de modification du projet d'arrêté.